



Réponse du Ministre du Travail à la question parlementaire N°4444 du 13 juillet 2026 de l'honorable Député Mars DI BARTOLOMEO et de l'honorable Député Georges ENGEL concernant « Bilan de la mise en œuvre du droit à la déconnexion ».

Question 1 : Le Gouvernement a-t-il entretemps donné suite à l'invitation formulée par la Chambre des Députés ?

Question 2 : Dans l'affirmative, quels sont les principaux résultats de cette évaluation ?

Question 3 : Dans la négative, dans quels délais le Gouvernement entend-il y donner suite et pour quelles raisons l'invitation formulée par la Chambre des Députés n'a-t-elle pas encore été mise en œuvre ?

À ce stade, le Gouvernement n'a pas encore procédé à l'évaluation visée par la motion de la Chambre des Députés.

En effet, il paraissait prématuré d'établir un bilan global de la mise en œuvre des dispositions concernées, dès lors que l'Inspection du travail et des mines (ITM) n'est habilitée à sanctionner les manquements au droit à la déconnexion que depuis le 1er juillet 2026.

Le Gouvernement prévoit toutefois d'engager les travaux préparatoires relatifs à cette évaluation au cours du printemps 2027. Ceux-ci permettront d'en définir les modalités, en vue de réaliser une évaluation dès qu'un recul suffisant permettra d'apprécier de manière pertinente l'application des nouvelles dispositions et d'en tirer les enseignements utiles.

Luxembourg, le 3 août 2026

(s.) Marc SPAUTZ
Ministre du Travail